

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'UFR DES SCIENCES DE SANTE
SEANCE PLENIERE DU 22 Avril 2015**

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **Mercredi 22 avril 2015, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

MMES C. BINQUET, L. DUVILLARD, E. KOHLI, C. THAUVIN
MM. Y. ARTUR, C. COUTANT, F. HUET, E. LESNIEWSKA, M. MAYNADIE, P. ORTEGA-DEBALLON

Collège B :

MMES MC. BRINDISI, M. ROCHELET
MM. F. LIRUSSI, P. ORNETTI

Collège P :

Etudiants circonscription médecine :

MMES G. BONDOUX, B. LEPORT, T. GUICHARD
MM. D. MASIK, C. TURPINAT

Etudiants circonscription pharmacie :

MM. B. HUET

Collège BIATSS :

MME C. SEGADO
M. D. ERIMUND

Personnalités Extérieures :

MMES M. BERNIER, A. FRAICHARD, M-H. GUIGNARD, HENRIOT, F. JANDIN, M-C. LORRIAUX,
M. J. GIRARDIER

Invités à titre consultatif :

MMES S. DIEMAND, MC. BUSSON
M J-N. BEIS

Membres excusés :

MMES C. BASSET, F. GOIRAND, C. TOURNAY-DUPONT
MM LS. AHO-GLELE, D. CARNET, S. LADOIRE,

Absents:

MMES P. MARIE DELCASSE, F. TENENBAUM,
MM. C. ANDRES, T. MONNET-POUPON, R. PIERAGOSTINI, E. SAMAIN

Pouvoirs :

C. BASSET à M. ROCHELET
D. CARNET à F. LIRUSSI

ORDRE DU JOUR

- I- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 17 Mars 2015**

- II- **Informations générales**
 - Création de la COMUE
 - Introduction de l'article 28 bis au sein de la loi santé
 - Arrêté du 19 mars 2015 fixant la liste des sections et sous-sections CNU pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques (création de la 53-03 : Médecine Générale)
 - Stage d'été de 6^{ème} année de médecine
 - Statistiques ECN 2014
 - Rappel dates: Gestion ECN 2015
 - Projet d'arrêté relatif à l'admission dans les IFMK
 - Nouveau calendrier scolaire 2015-2016 / 2016-2017/ 2017-2018

- III- **Scolarité**
 - Démarche labellisation ECNI
 - Tirage au sort UE départage ex-aequo PACES
 - Modifications Contrôle de connaissances PH2-PH3-PH4 - parcours industrie - parcours internat
 - Volume Horaire UE 12 MM3 C. Bonithon Kopp

- IV- **Nouvelle offre de formation**
 - Fiches d'intention de formation

- V- **Demande de postes enseignants - chercheurs pharmacie**

- VI- **Proposition CROM**
 - Mot introductif à prononcer lors du serment d'Hippocrate

- VII- **UMDPCS**
 - Tarifs DU-DIU
 - DIU Neurologie d'urgences et téléneurologie – télé AVC

- VIII- **Point Finances**
 - Point sur le DOM Finances
 - Subventions Associations étudiantes
 - Tarifs plateforme imagerie cellulaire
 - Sortie d'inventaire

- IX- **Questions diverses**

I – Approbation du compte-rendu du conseil d’UFR du 17 Mars 2015

Le Professeur BRONDEL demande à ce que son nom soit rajouté dans le paragraphe concernant l’UE Médecine et Religions et sa nouvelle organisation suite au départ en retraite de M. BOGGIO à la rentrée universitaire.

Le compte-rendu sera modifié comme demandé.

Le procès-verbal du conseil d’UFR du 17 Mars 2015 est approuvé à l’unanimité.

II – Informations Générales

- **Création de la COMUE (cf : annexe 1)**

Le décret de création de la communauté d’universités et d’établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » (COMUE UBFC) du 11 mars 2015 a été publié au Journal Officiel du 14 mars 2015. Un Conseil d’Administration provisoire sera mis en place prochainement et élira au plus tard le 13 mai 2015 un Président pour la période transitoire. D’un point de vue administratif, aucun transfert de personnel ne s’effectuera. 38 emplois nouveaux sont accordés par le Ministère, 11 en 2015, 12 en 2016, 15 en 2017.

L’UBFC coordonnera la stratégie de l’enseignement supérieur et de la recherche à l’échelle de la Franche-Comté et de la Bourgogne. Elle veillera à la cohérence de l’offre de formation sur l’ensemble de ce territoire en lien étroit avec la recherche qu’elle aura en charge de coordonner et d’impulser. Elle délivrera dès le prochain contrat le doctorat et l’habilitation à diriger les recherches. L’UBFC harmonisera différentes politiques (numérique, internationalisation, communication.....) et portera des actions transversales relatives à la vie étudiante et aux situations de handicap.

- **Révision des effectifs**

L’ensemble des candidats proposés dans le cadre de la campagne d’emploi 2015 a été retenu (3 PUPH- 5 MCUPH) pour une nomination à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il s’agit pour les **PUPH** de :

Monsieur Paul ORNETTI

Monsieur Olivier BOUCHOT

Monsieur Bélaïd BOUHEMAD

Pour les **MCUPH** de :

Monsieur Maxime SAMSON

Madame Agnès JACQUIN

Monsieur Olivier FACY

Monsieur Jean-Christophe CHAUVET-GELINIER

Monsieur Antonin SCHMITT pour la pharmacie

Monsieur HUET félicite les 8 promus, et informe le conseil que la situation cette année est délicate, le nombre de candidats à la campagne d'emploi 2016 est insuffisant pour couvrir les besoins. Le Ministère a gelé 4 postes de MCUPH en 2015 et devait les restituer aux campagnes suivantes, mais vient de nous informer qu'un de ces postes a été repris sans promesse à ce jour de restitution. Il faudra à l'avenir anticiper au mieux ces situations et ne pas laisser ou le moins possible de postes non pourvus.

- **Introduction de l'article 28 bis au sein de la loi de santé (cf : annexe 2)**

Cet article prévoit de donner la possibilité aux médecins en exercice de s'inscrire en troisième cycle des études médicales (TCM) en vue de se réorienter vers une autre spécialité. Cette possibilité existait déjà par le biais du « concours européen ».

Cet article révisé par ailleurs un article du code de l'éducation relatif au troisième cycle en supprimant la distinction entre médecine générale et médecine de spécialité et confirme ainsi que la **médecine générale est une « spécialité »**.

- **Arrêté du 19 mars 2015 fixant la liste des sections, des sous-sections CNU pour les disciplines médicales odontologiques et pharmaceutiques (cf : annexe 3)**

Cet arrêté crée une sous-section 53-03 intitulée « Médecine générale ». L'intitulé de la 53^e section « Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale » est remplacé par l'intitulé suivant : « Médecine interne, gériatrie, chirurgie générale et médecine générale ». L'intitulé de la 1^{ère} sous-section de la 53^e section « Médecine interne, gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie (4 options) » est remplacé par l'intitulé « Médecine interne, gériatrie et biologie du vieillissement ; addictologie (3 options) ».

- **Stages d'été de 6^{ème} année de médecine**

Malgré le fait que les étudiants de DCEM4 puissent accomplir leurs obligations hospitalières de juillet, août et septembre dans les hôpitaux et les services spécialisés de leur choix, nous assistons depuis 3 ans à une désaffection de plus en plus importante des stagiaires sans aucun moyen à ce jour de sanction ou de contrainte vis-à-vis de ces fonctions estivales. La réglementation impose toutefois, la validation de 36 mois hospitaliers pour finaliser le 2^{ème} cycle de médecine. Pour remédier à cet absentéisme accru le bureau de l'AUFEMO a soumis au ministère une « parade » à cet abandon de postes :

. en juillet, après délibération du jury des ECN, une **attestation de pré-validation du 2^{ème} cycle** pourrait être délivrée et remise à l'étudiant « **sous réserve de validation du stage d'été** »

. fin septembre, après validation du stage d'été, le **diplôme de fin de 2^{ème} cycle serait remis à l'étudiant conformément à la réglementation en vigueur.**

Ainsi un étudiant qui n'accomplirait pas les stages d'été pourrait prendre ses fonctions d'interne le 1^{er} novembre, mais ne se verrait pas délivrer le diplôme de fin de 2^{ème} cycle. Une telle disposition peut-elle être acceptée sur le plan légal? la question est posée au Ministère.

- **Statistiques ECN 2014 (cf : annexes 4)**

Le nombre d'inscrits aux ECN 2014 était de 8304 étudiants dont 6 MUE, 108 CESP, 258 ETUE, 115 ESSA pour 8190 postes offerts. 7860 postes ont été affectés, 330 restaient donc à pourvoir. L'offre des postes est supérieure au nombre d'internes promus.

Organisation des ECN 2015 : la date limite de communication par la faculté au CNG de la liste des étudiants ayant validé le DCEM4 est fixée au **5 juin 2015**.

Les commissions de dérogation devront se tenir entre le 23 et le 30 juillet 2015 pour examiner les demandes d'auditeurs de 6^{ème} année. La liste des dossiers retenus devra être transmise au CNG par e-mail au plus tard le **31 juillet 2015**. Cette commission ne peut se tenir avant la date du 23 juillet 2015.

- **IFMK (cf : annexe 5)**

Suite aux dernières concertations interministérielles, un arrêté relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute est en cours de rédaction.

Cet arrêté acte les principes suivants :

. Outre la PACES et STAPS, les étudiants ayant validé une 1^{ère} année de licence en sciences peuvent prétendre être admis en 1^{ère} année d'IFMK, il n'y a donc plus de limitation à la licence de sciences option biologie. Les IFMK définiront, dans le cadre de dialogues menés avec les universités, la liste des licences de sciences qu'ils considéreront comme les plus « pertinentes » dans le cadre de la poursuite du cursus.

. Le conventionnement entre l'IFMK et une ou plusieurs université(s) est obligatoire à compter du 31 décembre 2015

. Cette convention déterminera les modalités de sélection et le nombre de places offertes respectivement aux étudiants de PACES, de STAPS et autres licences. Le plancher de 51% des étudiants PACES est supprimé mais une priorité d'accès à ces étudiants est néanmoins fixée.

Disposition transitoire : des épreuves d'admission peuvent être organisées en vue de l'inscription en première année des études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année 2016-2017 au sein de certains instituts cités dans l'arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1987 relatives à la formation en IFMK sont abrogées à compter de septembre 2017.

- **Nouveau calendrier scolaire 2015-2016/2016/2017/2017/2018 (cf : annexe 6)**

L'arrêté du 16 avril 2015 fixe le calendrier scolaire des 3 années à venir et acte le redécoupage des trois zones A, B, C, pour les vacances d'hiver et de printemps afin que toutes les académies d'une même région aient les mêmes dates de congés.

- **La zone A** comprendra les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, **Dijon**, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.
- **La zone B** celles d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.
- **La zone C** regroupera Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

III - Scolarité

- Démarche de labellisation ECNI (cf : annexe 7)

Le Centre National de Gestion a pris en charge depuis 2007, la responsabilité de l'organisation des épreuves classantes nationales (ECN) qui jusqu'à présent et cette année encore ont lieu simultanément dans les 7 interrégions.

La Ministre chargée de l'enseignement supérieur et la Ministre chargée de la santé ont décidé, le 23 mars 2013, que les épreuves classantes nationales seraient désormais organisées sous forme informatisée. Ce projet est programmé pour 2016. Chaque université sera donc centre d'examen. Dans cette perspective, le CNG a mis en place une procédure de labélisation de chaque UFR concernée et a fait parvenir un cahier des charges techniques qui comporte 4 thématiques :

1) Les locaux

Les salles de types « amphithéâtres » et « salle à plat » sont autorisées pour la conduite des ECNi. L'agencement des salles doit respecter les critères suivants : 2m² par étudiant pour les salles plates et pour les amphithéâtres les candidats occuperont une rangée sur deux et une place sur deux. Aucun nombre maximal de salles par centre n'est imposé. Les salles d'épreuves doivent respecter les normes en vigueur pour les établissements recevant du public (ERP). Tout type d'éclairage est autorisé dans les salles (électrique ou naturel), l'alimentation électrique doit être suffisante pour alimenter toutes les tablettes et ordinateurs. Les spécificités d'organisation doivent prendre en compte le cas des candidats bénéficiant d'un tiers-temps.

2) Les réseaux

Le centre d'épreuves doit assurer une couverture complète en réseau WI-FI, ce réseau doit être sécurisé et respecter les exigences décrites dans le cahier des charges. Une supervision technique doit être mise en place par les équipes d'informaticiens et de réseaux. Les bornes WI-FI doivent être alimentées via le réseau Ethernet, des switchs qui doivent eux être secourus électriquement (par onduleurs) pour permettre de palier à des micros-courtes-coupures de courant. Le centre d'épreuve doit être en capacité de détecter d'éventuels brouilleurs électromagnétiques.

3) Les Personnels

Techniques : un responsable technique doit être désigné. Les équipes techniques doivent être disponibles durant toute la durée des ECNi et préparées au contexte particulier de ces épreuves.

Personnel fonctionnel en charge de la supervision des épreuves :

- 1 surveillant pour 20 candidats par salle.
Doit être désigné
- 1 responsable de centre d'épreuves

- 1 responsable de salle (par salle d'épreuves)
- 1 responsable de bloc pour 10 surveillants
- Pour chacune de ces fonctions un suppléant doit être prévu.

Toutes ces personnes doivent connaître les procédures de déroulement des ECNi (remise des tablettes, vérification des sacs.....)

Le centre d'examen doit fournir les tablettes (modèle labélisé par le CNG et préconfiguré pour les ECNi).

La liste nominative avec les coordonnées du personnel, mise à disposition par le centre d'épreuves et notamment les personnes devant disposer d'un accès à l'application ECNi, doit être communiquée préalablement au CNG.

La conférence des Doyens demande à ce que la moitié des surveillants ne soit pas issue de l'université organisatrice pour assurer une meilleure impartialité dans la surveillance des épreuves. Ces personnes devront être rémunérées et les Universités sollicitent une dotation supplémentaire pour ces intervenants.

4) Les tablettes

Le centre d'épreuves doit disposer d'un nombre suffisant de tablettes pour équiper l'ensemble des candidats et d'un surplus d'environ 5 à 10% de tablettes de « **secours** » pour pallier aux éventuelles pannes et de chariots pour le chargement et la configuration en masse des tablettes. Ces tablettes doivent être conformes aux modèles labélisés par le CNG.

Le CNG fournira ce matériel aux universités qui n'en disposeraient pas.

Dans la perspective de cette labélisation, les représentants du CNG se déplaceront dans notre UFR le mardi 16 juin 2015.

- Tirage au sort UE départage des ex-aequo PACES

Afin de départager d'éventuels ex-aequo à l'issue des épreuves du concours PACES 2015, le tirage au sort de l'ordre des UE doit être effectué durant ce conseil par un ou une étudiante élu(e) présent. Mme Tiffany GUICHARD a été désignée.

L'ordre des UE est le suivant :

1- UE Spé

2- UE 3b

3- UE 7

4- UE 5

5- UE 3a

6- UE 6

7- UE 4

8- UE2

9- UE1

- **Modification du contrôle de connaissances PH2-PH3-PH4- parcours industrie – parcours internat**

. Intégration du forum ABEP dans le projet professionnel de deuxième année (PH2)

. PH3 : ajustement technique concernant les dates d'examens. Les écrits des éléments « pathologies cardiovasculaires » et « système rénal » seront avancés au mois de novembre afin d'alléger la période d'examen de fin d'année. Ces examens seront organisés dès la fin des enseignements.

. PH2-PH4 : A la demande des enseignants d'anglais, l'examen du 2^{ème} semestre se fera sous la forme d'un contrôle continu oral.

- **Volume horaire UE 12 – LCA- MM3 C. Bonithon Kopp**

La répartition du volume horaire de l'enseignement de la LCA sur les trois années du second cycle est modifiée comme suit :

MM1 : durée 16h00 au lieu de 14h00 en 2014-2015

MM2 : durée inchangée 14h00

DCEM4 future MM3 : 14h30 au lieu de 14h00 en 2014-2015 avec à l'issue de cet enseignement l'organisation de 2 épreuves en situation réelle dont une seule note serait retenue, la meilleure des deux.

TOTAL DE L'UE : 44h30

Le Doyen pense qu'il est possible d'aller au-delà de ce volume horaire, puisque le total d'heures dispensé à Dijon reste inférieur à beaucoup d'autres facultés. Les 44h30 seraient obligatoires et les heures au-delà pourraient être facultatives. La difficulté reste de trouver des enseignants pour dispenser ces heures supplémentaires. Les étudiants sont d'accords avec cette proposition et demandent s'il est possible que la correction des deux partiels prévus puisse se faire oralement.

Ils demandent également, la possibilité d'avoir la correction de tous les partiels immédiatement après la fin des sessions d'examens. Ce qui n'est pas possible, cette correction ne peut être donnée qu'après la tenue des jurys.

IV - Nouvelle offre de formation

- **Fiches d'intention de formation**

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle offre de formation de l'Université (2017-2021), l'UFR doit procéder à l'auto-évaluation de ses formations avant d'engager un travail de réflexion sur sa nouvelle offre de formation pour le contrat 2017-2021. Des fiches d'intention ont été complétées par les équipes pédagogiques et administratives et retournées aux services centraux afin de répertorier les formations à maintenir et les éventuelles formations à ouvrir.

Ainsi le master BIOPS qui existait jusqu'à présent, sous forme de trois parcours, ne pourra plus figurer dans la nouvelle offre de formation sous cette appellation (voir nomenclature 2014 relative aux mentions de masters). C'est pourquoi une fiche d'intention concernant un nouveau master « Biologie Santé » parcours : Santé, Soins, Communication a été déposée. Les responsables de ce nouveau master seraient le Professeur Pierre JOUANNY assisté de Mr Olivier GALIBERT.

Cette formation est inscrite dans le volet pédagogique du labex LipSTIC. Elle sera proposée aux professionnels de santé (titulaires au minimum d'un grade de licence dans le domaine de la santé) et ayant au minimum 3 ans d'expérience, ainsi qu'aux étudiants de médecine et de pharmacie en formation initiale.

Ses objectifs sont de permettre aux apprenants et étudiants

- . d'appréhender des situations cliniques complexes par la recherche
- . de participer et accompagner des études de recherche clinique
- . de préparer l'insertion dans un cycle doctoral original prenant appui sur les Sciences de l'Information et de la Communication à l'uB

La présentation détaillée de ce nouveau diplôme se fera lors d'un prochain conseil.

Mme Bernier, directrice de l'IFSI de Dijon intervient pour souligner l'intérêt de ce projet. Ce master s'adressera à un petit nombre d'infirmiers mais sera un vrai atout sur des postes de responsables d'établissement. Cette formation sera complémentaire du séminaire interprofessionnel existant et offrira une vraie spécialisation dans le domaine de la communication aux professionnels.

Monsieur GIRARDIER, Président du CROM insiste sur la nécessité de mettre en place de telles pratiques d'inter-professionnalisation avant de se les voir imposer.

V- Demande de postes enseignants-chercheurs pharmacie

3 demandes sont présentées :

- . un poste de MCU (support de M. HEYDEL) en Droit pharmaceutique et Pharmacovigilance pour la rentrée 2016. Il existe un candidat potentiel ayant le profil adéquat pour pourvoir le poste.
- . un poste de PR (libéré par le départ de M. TAN) en Chimie Thérapeutique pour la rentrée 2016. Un candidat Pharmacien-Ingénieur susceptible de correspondre au profil.
- . un poste d'AHU (Assistant Hospitalo-Universitaire) en pharmacie clinique, support libéré par M. BELON. La situation est délicate, il n'y a pour l'instant pas de candidat en Pharmacologie.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité par les membres du conseil.

M. LAGROST aimerait bénéficier d'une chaire d'excellence mais la difficulté est d'obtenir la création d'un poste de PU. Il existe un candidat en Epidémiologie mais le problème du support persiste, il faudrait

négoier avec l'Université soit la création d'un poste soit le prêt avec une autre UFR. Le Président Alain Bonnin a été informé de cette demande.

VI - Proposition du CROM

M. GIRARDIER, Président du CROM rappelle que les étudiants qui soutiennent leurs thèses doivent prononcer le serment d'Hippocrate, ils sont dès lors aptes à exercer la médecine.

C'est le Conseil de l'Ordre qui prend le relai pour les suivre, les aider, les guider et veiller au respect de ce serment inscrit dans le code de déontologie.

Il propose qu' à cette occasion, chaque président de jury rappelle aux futurs médecins la signification de ce serment par un mot introductif qui pourrait être le suivant :

« Nous vous félicitons d'être arrivé au terme du cursus de vos études médicales. Avec votre thèse vous venez d'obtenir le grade de Docteur en Médecine et vous possédez maintenant les compétences nécessaires et indispensables pour exercer votre métier de Médecin. Ce métier exige plus que tout autre des principes moraux, tous rassemblés dans le Serment d'Hippocrate. Nous vous invitons maintenant à le prononcer solennellement devant nous, en lien avec le Conseil de l'Ordre des Médecins, représentant l'institution qui devra veiller à son entier respect tout au long de votre carrière, et qui sera toujours là pour vous guider et vous aider. »

Un débat s'engage, de légères modifications doivent être apportées à ce texte et seront soumises au CROM pour validation.

VII – UMDPC

Tarifs DU-DIU (cf. annexe 8)

- Augmentation d'environ 5% des DU dont le tarif n'a pas été modifié récemment (en vue de compenser le prélèvement supplémentaire de 4% de l'uB) sauf cas particuliers.
- Pour certains DU : augmentation plus importante en accord avec les Responsables Pédagogiques (soit tarif insuffisant ou modification maquette; les modifications seront présentées lors d'un prochain conseil d'UFR)
- Pour les DIU : harmonisation avec les universités partenaires (sauf pour les internes) entraînant soit une augmentation soit une diminution, sous réserve d'accord des Responsables Pédagogiques
- Pour les capacités : de 250 à 300 Euros pour l'année 1 (harmonisation avec les autres universités)

Ces nouvelles dispositions tarifaires sont votées à l'unanimité des membres du Conseil.

Création d'un nouveau DIU

Dénomination : Neurologie d'urgences – Télénéurologie -Télé-AVC en collaboration avec Besançon.

Responsables :

Pr Maurice Giroud (uB)

Pr Thierry Moulin (UFC)

Objectifs : Ce DIU sera centré sur la compréhension et la gestion des patients neurologiques vus en situation d'urgences à toutes les étapes de la filière de prise en charge dont l'utilisation de la télémédecine.

Public visé :

Médecins omnipraticiens, médecins urgentistes, médecins omnipraticiens exerçant dans des hôpitaux ou structures de soins de suite, radiologues, internistes, neurologues et internes inscrits dans les disciplines suivantes : urgentiste, neurologue, interniste, radiologue, réanimateur, cardiologue, MPR, médecine générale.

Programme :

- 6 séminaires de 2 jours de cours consécutifs
- 2 sessions de FOAD (cas cliniques interactifs selon les différents modules et d'utilisation des outils de télémédecine à partir de l'utilisation de la plateforme GCS) soit 10h
- Stage de 10 jours dans un service agréé, dont 3 jours au CHU et 2 jours dans un centre de simulation (centre E. Belin), soit 60h.

Tarifs : 990 Euros / 500 Euros pour les internes

Cette demande de création est approuvée à l'unanimité.

VIII – Point Finances (cf : annexe 9)

- Point sur le DOM Finances

Comme chaque année un Dialogue Objectifs et Moyens a eu lieu le 10 avril avec l'Université afin de faire le point sur l'utilisation de nos fonds (dotations de fonctionnement, en heures complémentaires, ressources propres). Lors de cette rencontre, il nous est possible de faire des propositions justifiées d'augmentation de nos dotations mais lors de ce DOM aucune réponse ne nous est apportée.

L'université organise à l'issue de tous les DOM avec les composantes, un séminaire qui aura lieu cette année au début du mois de juin, qui décide de la politique budgétaire de l'établissement et de la répartition des fonds. Alors, nous aurons un retour sur nos demandes et un accord commun et définitif sur notre dotation devra être trouvé pour le début du mois de juillet.

Les demandes spécifiques de fonctionnement que nous avons faites lors de cette rencontre sont :

- La prise en compte du manque à gagner de l'UFR sur ressources propres suite à la décision du CA de l'Université du 17 décembre 2014 instaurant la gratuité des salles et notamment pour les pots de thèses des internes. L'ensemble de ces locations représentait une recette de d'environ 28000€ par an (7000€ pour les pots de thèses) et permettait le recrutement d'un personnel d'accueil.
- La prise en charge d'un surcoût de 350€ concernant des heures effectuées par des moniteurs pour la surveillance des études du soir de la salle modulable. L'Université a souhaité pour la deuxième année consécutive élargir l'accès à ces études du soir à tous les étudiants du CAMPUS pendant les périodes précédant les sessions d'examens.

- La prise en charge du coût de des vigiles recrutés pour la PACES. La dépense estimée pour le 1^{er} trimestre s'élève à 21 400€.
- La prise en charge du recrutement de ressources externes pour l'organisation des ECNi 2016 pour un montant de 2000€
- La participation d'un montant de 3800€ de l'UFR à la mise en place de l'enseignement de l'AFGSU assuré par le CESU
- Pour information, une demande relative à la 2^{ème} tranche des travaux du bâtiment B2.

En ce qui concerne la dotation en heures complémentaires, et après avoir effectué un bilan à mi-parcours pour cette année universitaire, elle devrait être suffisante. Aucune augmentation n'a donc été demandée.

- **Subventions associations étudiantes**

- **ABEO** : Association Bourguignonne des Etudiants en Officine
Une subvention de **250€** est accordée à cette association pour la participation aux frais administratifs et techniques.
- **ADIP** : Association Dijonnaise pour l'Industrie Pharmaceutique
Une subvention de **200€** est accordée à cette association pour participation à divers évènements (congrès, rendez-vous de l'Industrie, AG...)
- **ABEP** : Association Bourguignonne des Etudiants en Pharmacie
Une subvention de **1200 €** est accordée à cette association pour l'organisation du forum des carrières pharmaceutiques de la Région-Est et diverses autres manifestations.
- **CEMD** : Corporation des Etudiants en Médecine de Dijon
Une subvention de **4000€** est accordée à cette association pour l'aide au financement de divers évènements et services (mise à disposition d'anales, commandes de livres, hôpital des Nounours, Noël des enfants malades...).

Ces subventions sont accordées à l'unanimité par les membres du conseil.

- **Tarifs plateforme imagerie cellulaire**

Vote des tarifs plateforme imagerie cellulaire (CELLIMAP) année 2015

- Histologie
- Microscopie électronique
- Microscopie optique
- Divers

Vote de ces tarifs à l'unanimité

- **Sortie d'inventaire**
- Machine d'eau osmosée ELGASTAT MAXIMA
Date d'acquisition: juin 1997
Valeur résiduelle : nulle

Cette sortie d'inventaire est validée à l'unanimité des membres du conseil

VIII – Questions diverses

- Point inscription ECN 2015

Pour la région Nord-Est, 1464 étudiants inscrits dont 266 à DIJON (244 D4, 5 auditeurs, 5 T1 et 7 CESP). Cette année les ECN seront organisées par Reims. L'effectif des inscrits a augmenté de plus de 40% par rapport à 2012, année où Dijon a organisé ces épreuves.

- Prix d'excellence de la pédagogie

4 dossiers ont été déposés à l'Université par des enseignants de l'UFR afin de prétendre à ce prix.

Il s'agit de

-Vincent BOGGIO

-Didier CARNET- Jean-Pierre CHARPY

- Claude GROS

- Serge GUELDRY

Ce prix a été attribué à Monsieur Serge GUELDRY.

Appel à la vigilance de la part de l'Ordre National des Médecins, concernant les dispositions de l'article R632-33 du code de l'éducation concernant l'obtention du DES et du DESC. Ces dispositions rappellent que :

« Pour obtenir un diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine, les candidats doivent :

1° Etre titulaires d'un diplôme d'études spécialisées de médecine donnant accès au diplôme d'études spécialisées complémentaire postulé ;

2° Avoir satisfait aux conditions exigées pour la validation des diplômes d'études spécialisées complémentaires telles que fixées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ;

3° Avoir effectué au cours de l'internat :

- a) Pour les diplômes d'études spécialisées complémentaire du groupe I, deux semestres de fonctions, sauf dérogation dûment justifiée accordée par le coordonnateur ;
- b) Pour les diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe II, quatre semestres de fonctions.

Ce rappel, fait suite à deux situations particulières soumises par le conseil départemental de la ville de PARIS au Conseil National de l'ordre.

Il s'agit :

. d'un médecin qui aurait validé son DES de chirurgie générale postérieurement au DESC en chirurgie vasculaire

. et d'un autre qui sollicite l'autorisation d'exercer temporairement la profession de médecin en France mais qui n'a effectué ses semestres dans le cadre de sa formation du DES de chirurgie générale, qu' au sein d'un même service de chirurgie thoracique et cardiovasculaire.

L'attention des Doyens est appelée sur la nécessité de respecter les dispositions précitées et sur la nécessité de respecter la maquette de formation du DES de chirurgie générale.

Monsieur ARTUR demande aux membres du conseil de valider la proposition de désignation comme référent de stage officinaux de :

Mme Odile CHAMBIN

Mme Evelyne KOHLI

Mme Laëtitia MORVAN

Mme Alexandra SOLARIS

Mr Kim Ny TAN

Mr Yves MICHIELS

Mr Florent FACY

Ces nominations sont approuvées à l'unanimité des membres du conseil

La séance est levée à 20h00